

ARRETE DU MAIRE N° 010/2022

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES ENTRE LES RONDS- POINTS DES BOIS ET DU HETRE, DU 14 FEVRIER 2022 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, COURANT HIVER 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'autorisation d'utilisation d'un drone pour le survol technique du site délivrée par la Préfecture de Police Administrative ;

Vu la demande de la société AVR, ZAC des Petits Carreaux, 1 avenue des Violettes, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que des travaux de requalification de l'avenue des Bruyères, entre le rond-point des Bois et le rond-point du Hêtre, nécessitant plusieurs opérations préalables, doivent être exécutés par les entreprises SFRE, BIR, RINCENT MATERIAUX, AMIANTICAS, HATRA et VTMTTP ainsi que leurs co et sous-traitants et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 En vue des travaux de réfection de l'avenue des Bruyères, les travaux préparatifs se dérouleront en plusieurs phases comprenant des levés topographiques, une détection des réseaux, des carottages et un reportage photo par survol de drone.

ARTICLE 2 Certaines opérations s'effectueront par survol de reconnaissance des lieux à l'aide d'un drone, uniquement sur le domaine public, sans survol ni prise de vue des propriétés riveraines.

ARTICLE 3 Durant la durée des travaux de requalification, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue des Bruyères au droit du chantier.

ARTICLE 4 Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.
Les entreprises seront également chargées de l'information aux riverains par boitage et affichage.

ARTICLE 5 La base vie du chantier sera installée face à l'avenue du Parc, à l'angle de l'avenue des Bruyères et de l'avenue des Moissons.

ARTICLE 6 Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.
Dans la mesure du possible la circulation sera maintenue. Elle s'effectuera par alternat si nécessaire.

ARTICLE 7 Les véhicules en stationnement interdit seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La Police Municipale pluri-communale.
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La société AVR,
L'entreprise AMIANTICAS,
L'entreprise BIR,
L'entreprise HATRA,
L'entreprise RINCENT MATERIAUX,
L'entreprise SFRE,
L'entreprise VTMTTP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La Setra-Transdev.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 10 février 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.